

Désignation de l'entreprise		DAUPHINE FLEURS										Néant ☐ *										
CADRE A	IMMOBILISATIONS										Augmentations											
											Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consécutives à une réévaluation pratiquée de l'exercice résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste							
	1		2		3																	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I	CZ		D8		D9						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II	KD	573	KE		KF						
CORPORELLES	Terrains										KG		KH		KI							
	Constructions	Sur sol propre		(dont composants		L9			)	KJ		KK		KL								
		Sur sol d'autrui		(dont composants		M1			)	KM	81 616	KN		KO								
		Installations gales, agencements, aménagements des constructions		dont composants		M2			)	KP		KQ		KR								
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										dont composants		M3			)	KS	179 458	KT		KU	2 700
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *										KV	218 533	KW		KX	6 413					
		Matériel de transport *										KY	45 914	KZ		LA						
		Matériel de bureau et mobilier informatique										LB	142 112	LC		LD	570					
		Emballages récupérables et divers *										LE		LF		LG						
	Immobilisations corporelles en cours										LH		LI		LJ							
	Avances et acomptes										LK		LL		LM							
	TOTAL III										LN	667 634	LO		LP	9 682						
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G		8M		8T						
		Autres participations										8U	275	8V		8W						
Autres titres immobilisés										1P		1R		1S								
Prêts et autres immobilisations financières										1T		1U		1V								
TOTAL IV										LQ	275	LR		LS								
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG	668 481	ØH		ØJ	9 682							
CADRE B	IMMOBILISATIONS										Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence							
											Par virement de poste à poste				Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
	1		2		3		4															
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II	IO		LV		LW	573	1X				
CORPORELLES	Terrains										IP		LX		LY		LZ					
	Constructions	Sur sol propre								IQ		MA		MB		MC						
		Sur sol d'autrui								IR		MD		ME	81 616	MF						
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions								IS		MG		MH		MI						
	Installations techniques, matériel et outillages industriels										IT		MJ		MK	182 158	ML					
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers								IU		MM		MN	224 946	MO						
		Matériel de transport								IV		MP		MQ	45 914	MR						
		Matériel de bureau et informatique, mobilier								IW		MS		MT	142 682	MU						
		Emballages récupérables et divers*								IX		MV		MW		MX						
	Immobilisations corporelles en cours										MY		MZ		NA		NB					
	Avances et acomptes										NC		ND		NE		NF					
	TOTAL III										IY		NG		NH	677 316	NI					
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ		ØU		M7		ØW				
		Autres participations										IØ		ØX		ØY		ØZ				
Autres titres immobilisés										I1		2B		2C	275	2D						
Prêts et autres immobilisations financières										I2		2E		2F		2G						
TOTAL IV										I3		NJ		NK	275	2H						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										I4		ØK		ØL	678 164	ØM						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		DAUPHINE FLEURS				Néant ☒ *	
Exercice N clos le		2024-08-31					
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾	
				Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾		
①	②	③	④	⑤	⑥		
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE							
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE							–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE							=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		DAUPHINE FLEURS										Néant ☐ *			
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN							
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ							
Autres immobilisations incorporelles		PE	573	PF		PG		PH	573						
TOTAL I		RK	573	RM		RN		RO	573						
Terrains		PI		PJ		PK		PL							
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ							
	Sur sol d'autrui	PR	53 063	PS	4 081	PT		PU	57 144						
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY							
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	123 242	QA	19 154	QB		QC	142 397						
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD	194 745	QE	8 424	QF		QG	203 169						
	Matériel de transport	QH	43 534	QI	2 381	QJ		QK	45 914						
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	141 667	QM	434	QN		QO	142 100						
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT							
TOTAL II		QU	556 251	QV	34 473	QW		QX	590 724						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	556 824	ØP	34 473	ØQ		ØR	591 297						
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5		Colonne 6			
		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)				NY		Total général non ventilé (NW – NY)				NZ	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
		Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9				Z8	
Primes de remboursement des obligations										SP				SR	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise			DAUPHINE FLEURS						Néant ☒ *	
NATURE DES PROVISIONS			Montant du début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
			1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *		3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *		3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *		3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires		3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 % ☐		D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI) ☐		IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)		3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges		4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients		4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités		4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change		4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires		4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)		5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations * ☐		5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)		5V		D4		5T		5U	
	TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		- titres de participations	9U		9V	0	9W	0	9X	0
		- autres immobilisations financières (1) * ☐	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients		6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III		7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL GENERAL (I+II+III)			7C		UB		UC		UD
Dont dotations et reprises			- d'exploitation		UE		UF			
			- financières		UG		UH			
			- exceptionnelles		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI									10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision □

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Extensions

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Libellé	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
---------	-------------------	---------------	-------------	-----------------

⑧

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		DAUPHINE FLEURS					Néant ☐ *				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN		
					1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA							
	Autres créances clients			UX							
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			Z1							
	Personnel et comptes rattachés			UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	1 375	1 375					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	2 590	2 590					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP	500	500					
	Groupe et associés (2)			VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	18 025	18 025					
Charges constatées d'avance			VS	7 257	7 257						
TOTAUX			VT	29 748	VU	29 748	VV				
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
		Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y							
		Autres emprunts obligatoires (1)		7Z							
		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	14	14					
			à plus d'1 an à l'origine	VH	43 601	27 996	15 605				
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A							
		Fournisseurs et comptes rattachés		8B	70 532	70 532					
		Personnel et comptes rattachés		8C	41 437	41 437					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	21 441	21 441					
		État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E							
			Taxe sur la valeur ajoutée	VW	19 084	19 084					
			Obligations cautionnées	VX							
			Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	17 157	17 157					
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J							
		Groupe et associés (2)		VI	168 090	168 090					
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3 290	3 290					
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2							
		Produits constatés d'avance		8L							
		TOTAUX		VY	384 646	VZ	369 041		15 605		
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL	168 090			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	33 044						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise		DAUPHINE FLEURS										Néant ☐		Exercice N clos le							
		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)										ET ☐		2024-08-31							
I. REINTEGRATIONS														BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA		12 052			
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)														WB						
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous) ☐			WD					Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE									
	Autres charges et dépenses somptuaires (art.39-4 du CGI)			WF					Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG				XE					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option ☐			RA		(			Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)			RB				)					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)			WI					Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)			XX				XW					
	Amendes et pénalités			WJ		204			Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*			XZ									
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *														XY						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)														I7		2 163				
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL					Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI			L7				K7				
Régimes particuliers/ impositions différées	Moins-values nettes à long terme			{			- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)							I8							
							- imposées au taux de 0%							ZN							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* ☐			{			- Plus-values nettes à court terme							WN							
							- Plus-values soumises au régime des fusions							WO							
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)														XR							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT ☐		Intérêts excédentaires (art.39-1-3ème et 212 du CGI) ☐			SU					Zone d'entreprises* (activité exonérée) ☐		SW				WQ					
										Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro ☐		M8									
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														Y1							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage														Y3							
												TOTAL I		WR		14 419					
II. DEDUCTIONS														PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		0			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *														WT							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)														WU							
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)							WV										
				- imposées au taux de 0 %							WH										
				- imposées au taux de 19 %							WP										
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure							WW										
				- imputées sur les déficits antérieurs							XB										
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %														I6						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *														WZ						
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits net des actions et parts d'intérêts ☐			(			Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A					)		XA					
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI) ☐														ZX							
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *														ZY						
	Majoration d'amortissement *														XD						
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies) ☐		K9				Entreprises nouvelles (art.44 sexies) ☐		L2				J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5				XF	
								S.I.I.C. (art. 208C)		K3				Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies) ☐		PA					
		ZFU -TE (art. 44 octies A)		OV				Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) ☐		1F				Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies) ☐		XC					
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sédecies) ☐		PP				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC				Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB							
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS) ☐														XS							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		(	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies) ☐		X9				dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E) ☐		YH				)	XG					
			dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA				dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC										
			dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B) ☐		YB				dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		Y0										
			dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) ☐		YI				Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI										
			dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies G) ☐		YL																
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														Y2							

III. RESULTAT FISCAL				TOTAL II	XH	0
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	{	Bénéfice (I moins II)	XI	14 419		
		Déficit (II moins I)			XJ	0
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *			ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *					XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	14 419	XO	0

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

I REINTEGRATIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant

II DEDUCTIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant

Designation de l'entreprise		DAUPHINE FLEURS				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DEFICITS							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					K4	0	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4 ter	0
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)					K5	0	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis-K5)					K6	0	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)					YJ	0	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)					YK	0	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES ☐							
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice					ZT	22 406	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT							
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice			Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 2 du CGI * ☐			ZV	0	ZW	0	
Provisions pour risques et charges * ☐							

TOTAUX		8X	0	8Y	0
Provisions pour dépréciation *					

TOTAUX		9D	0	9E	0
Charges à payer					

TOTAUX		9K	0	9L	0
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	0	YO	0
		à reporter au tableau n° 2058-A-SD : Ligne WI Ligne WU			

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations ☐		Montant net à la fin de l'exercice
	L1	0	0		0

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

Désignation de l'entreprise		DAUPHINE FLEURS										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	30 313		- Autres réserves	ZD	30 313						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE							
					Autres répartitions	ZF							
					Report à nouveau	ZG							
TOTAL I		ØF	30 313	(N.B : le total I doit être égal au total II)	TOTAL II		ZH	30 313					
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :					
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier		(	Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7		)	YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS				
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT				
	- Locations, charges locatives et de copropriété		(	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8	205 144	)	XQ	205 144				
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU	14 455			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	20 503			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage								YV				
	- Autres comptes		(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	119 671				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								ZJ	359 774			
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE et CVAE								YW	23 863		
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés		(	dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		)	9Z	38 640			
		Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD								YX	62 503		
TVA	- Montant de la TVA collectée								YY	309 085			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	166 431			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2023) *								ØB	362 554			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	%			
	Numéro de centre agréé *	XP						- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0	ZR				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH				
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale		JH		n° SIRET de la société mère du groupe	JJ							

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	DAUPHINE FLEURS	Néant ☒ *
-----------------------------	-----------------	---

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiques en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle ☐
1	2	3	4	5	6

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1) ☐
			19%	15% ou 12,80%	0%	
7	8	9	10			11

I-IMMOBILISATIONS

II-AUTRES ELEMENTS

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme ☐					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9) ☐						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Détails : DIVERS

Autres, éléments : divers	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19%
		19%	15% ou 12,80%	0%	

Désignation de l'entreprise	DAUPHINE FLEURS	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant ☒
-----------------------------	-----------------	------------------------------------	----	---

A - ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)	0		0	0
	Sur 10 ans	0		0	0
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)	0		0	0
	TOTAL 1	0		0	0
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Sur 3 ans au titre de	N-1	0	0	0
		N-2	0	0	0
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1	0	0	0
		N-2	0	0	0
		N-3	0	0	0
		N-4	0	0	0
		N-5	0	0	0
		N-6	0	0	0
		N-7	0	0	0
		N-8	0	0	0
		N-9	0	0	0
	TOTAL 2	0	0	0	0

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre	☐	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre	☐	
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0	0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		DAUPHINE FLEURS		Néant ☒										
		<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷</td> <td></td> </tr> <tr> <td>❶ Entreprises soumises à l'IS</td> <td colspan="2">Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶</td> </tr> <tr> <td>❷ Entreprises soumises à l'IR</td> <td colspan="2">Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶</td> </tr> </table>				Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷			❶ Entreprises soumises à l'IS	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶		❷ Entreprises soumises à l'IR	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶	
Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷														
❶ Entreprises soumises à l'IS	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶													
❷ Entreprises soumises à l'IR	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶													
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU														
Origine		Moins-values à 12,8 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %										
①		②		③										
Moins-values nettes N														
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1													
	N – 2													
	N – 3													
	N – 4													
	N – 5													
	N – 6													
	N – 7													
	N – 8													
	N – 9													
	N – 10													
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *														
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme										
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)								
①		②		③										
④		⑤		⑥										
Moins-values nettes N														
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1													
	N – 2													
	N – 3													
	N – 4													
	N – 5													
	N – 6													
	N – 7													
	N – 8													
	N – 9													
	N – 10													

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		DAUPHINE FLEURS				Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
			Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve				Montant de la réserve à la clôture de l'exercice	
		Donnant lieu à complément d'impôt		ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
①	②	③	④	⑤			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	DAUPHINE FLEURS			Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise	60 Avenue de Savoie 38110 SAINT-CLAIR-DE-LA-TOU						
SIRET	6 2 3 6 2 0 3 2 5 0 0 0 2 6						
Durée de l'exercice en nombre de mois *	1 2		Durée de l'exercice précédent *	1 2			
			Exercice N clos le 2024-08-31				
			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé			TOTAL (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	573	AG	573	
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP	81 616	AQ	57 144	24 473
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	182 158	AS	142 397	39 762
		Autres immobilisations corporelles	AT	413 542	AU	391 183	22 358
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	275	BE		275
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières *	BH		BI		
TOTAL (II)			BJ	678 164	BK	591 297	86 867
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	568 924	BU		568 924
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	2 547	BW		2 547
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY		
		Autres créances (3)	BZ	22 490	CA		22 490
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD		CE		
Disponibilités		CF	162 492	CG		162 492	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	7 257	CI		7 257	
	TOTAL (III)	CJ	763 711	CK		763 711	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	1 441 875	1A	591 297	850 578
Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'1 an :		CR
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise		DAUPHINE FLEURS				Néant ☐ *		
							Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :40.000.)					DA	40 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...					DB		
	Écarts de réévaluation (2) *	(	dont écart d'équivalence	EK	)	DC		
	Réserve légale (3)					DD	4 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE		
	Réserves réglementées (3) *	(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF		
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *			EJ	)	DG	409 880
	Report à nouveau					DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	12 052	
	Subventions d'investissement					DJ		
	Provisions réglementées *					DK		
	TOTAL (I)					DL	465 932	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM		
	Avances conditionnées					DN		
	TOTAL (II)					DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP		
	Provisions pour charges					DQ		
	TOTAL (III)					DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles					DS		
	Autres emprunts obligatoires					DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	43 615	
	Emprunts et dettes financières divers	(	dont emprunts participatifs	EI	)	DV	168 090	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	70 532	
	Dettes fiscales et sociales					DY	99 119	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ		
	Autres dettes					EA	3 290	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB		
TOTAL (IV)					EC	384 646		
Écart de conversion passif *					TOTAL (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)					EE	850 578		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C		
			- Écart de réévaluation libre			1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	369 041	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD